

Recommandations

concernant l'implication de l'industrie dans la formation

1) L'INFORMATION MEDICALE

Concernant les médicaments (innovations, extensions d'indications, effets indésirables...) et les dispositifs médicaux destinés aux praticiens, elle peut être utile et nécessaire.

Elle peut être délivrée au sein de l'hôpital ou de la faculté sous réserve de respecter certaines conditions :

- se limiter strictement à de l'information médicale
- après prise de rendez-vous auprès d'un praticien
- dans un bureau ou dans des locaux à distance des espaces de soins des patients

Les étudiants de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle peuvent, sans y être contraints, avoir accès à cette information sous réserve qu'ils soient sous la responsabilité d'un praticien qui les encadre, ce qui permet, au travers de discussions et d'échanges critiques, d'en évaluer la pertinence.

2) LA FORMATION MEDICALE CONTINUE

Destinée aux professionnels de santé et réalisée au sein de l'hôpital ou de la faculté, elle peut se faire grâce au concours de l'industrie si elle est organisée par la faculté, le CHU, une société savante ou une association dont l'un des buts est la formation médicale.

Dans ce cadre, elle doit respecter certaines règles :

- rédaction d'un contrat
- dispensation de la formation dans une salle fermée réservée à cet effet qui ne peut être un espace public à moins qu'un bâtiment entier soit réservé à l'évènement
- ni publicité à l'extérieur de la salle, ni distribution de boissons, repas ou cadeaux financés par l'industrie lors de la réunion

3) LA FORMATION INITIALE

Destinée aux étudiants de 1^{er}, 2^e et 3^e cycle, elle ne peut se faire en présence ou grâce au soutien de l'industrie pharmaceutique, quel que soit le lieu de cette formation.

Dans le cadre de la formation initiale, certaines informations spécifiques à l'exercice professionnel peuvent bénéficier de l'expertise d'entreprises ou d'organismes privés incontournables dans l'appui à ce futur exercice professionnel. Dans ce cas, une déclaration est faite sur les supports d'enseignement. Dans ce cadre, des formations peuvent être autorisées au sein de la faculté dans le respect des règles attachées à toute délivrance d'information au sein de l'université.

Les associations étudiantes hébergées au sein de la faculté peuvent organiser des réunions sur le site de la faculté mais sans la présence ni le soutien de l'industrie pharmaceutique et des dispositifs médicaux.

Document validé au conseil de faculté du 03 décembre 2018